

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 27 mai 2020

Impact économique de la crise du Covid-19 : L'Etat active le CODEFI de Paris pour aider les entreprises ayant des problèmes de financement

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot, a réuni aujourd'hui le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) de Paris, en présence de Pierre-Louis Mariel, Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France. Cette instance a vocation à accompagner les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions pérennes de redressement. Face à l'impact économique de la crise sanitaire, cette instance sera réunie à un rythme hebdomadaire dans les prochaines semaines.

Présidée par le préfet de département, le CODEFI réunit le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises d'Île-de-France, les services de la direction régionale des finances publiques DRFiP, de la Banque de France, de la DIRECCTE ainsi que des représentants de l'URSAFF et du tribunal de commerce de Paris.

Au travers de cette structure, les services de l'État recherchent les solutions mobilisables pour le soutien aux entreprises du département qui en ont le plus besoin.

L'audioconférence de ce jour a permis aux acteurs économiques et aux services de l'État de faire le point sur l'impact économique de la crise sanitaire et sur les dispositifs mis en œuvre pour accompagner les entreprises.

En cas de besoin, les entreprises peuvent contacter le secrétaire permanent du CODEFI 75 au sein de la DRFiP :

Godefroy Jumeau - 01 55 80 87 18 -
drfip75.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

« L'Etat met tout en œuvre pour que les conséquences conjoncturelles de la crise ne se transforment pas en dommages permanents. Nous aiderons toutes les entreprises qui nous solliciteront à préserver leurs emplois et leurs compétences afin de faciliter la reprise de l'activité économique, une fois la crise passée » a déclaré le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, Michel Cadot.

Au 25 mai 2020, près de **487 300 entreprises** avaient bénéficié en Île-de-France du premier volet du **Fonds de solidarité**. Au total, ce sont près de **678 millions d'euros** qui ont été mobilisés à ce titre avec une aide moyenne de 1391 euros (au 25 mai). Parmi ces entreprises, plus de 1 500 ont demandé et obtenu un soutien supplémentaire de l'État pouvant aller jusqu'à 5 000 euros au titre du second volet du Fonds. En outre, plus de **260 000 demandes d'activité partielle ont été déposées en Île-de-France, concernant 1,6 millions de salariés**. La cellule de continuité économique de la DIRECCTE (64 agents mobilisés) a traité, en outre, plus de **12 000 mails et a répondu à près de 6 000 sollicitations téléphoniques** pendant le confinement. Le délai de réponse n'a jamais excédé 72 h et a été en moyenne de 24h.

Veillez trouver ci-après un document explicatif sur les missions du CODEFI.

Contact presse

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
01 82 52 40 25 – pref-presse@paris.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>
• @Prefet75_IDF

Le Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises de Paris (CODEFI 75) est une instance d'expertise économique et financière reconnue. Présidé par le préfet de Région, assisté du directeur régional des Finances Publiques, le CODEFI est compétent pour examiner la situation des entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus.

Quel est l'objectif ?

Aider l'entreprise confrontée à de grandes difficultés financières.

La démarche du CODEFI est confidentielle. L'examen de la situation, ses conseils et ses interventions sont gratuits pour l'entreprise.

Qui peut faire appel au CODEFI ?

Toute entreprise, quels que soient son secteur d'activité et sa situation juridique, ayant un effectif inférieur ou égal à 400 salariés, qui rencontre des problèmes de financement de nature à remettre en cause sa structure et son organisation et qui n'est pas encore sous un régime de procédure collective.

Que sont les CODEFI ?

Présidés par le Préfet du département, ils rassemblent le directeur de la Banque de France, les représentants des services déconcentrés de l'Etat et de l'URSSAF

Les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) participant aux travaux des comités.

Les CODEFI travaillent en étroite collaboration avec les commissions des chefs de services financiers (CCSF).

Quelles sont les missions du CODEFI ?

La détection des difficultés et le traitement de ces dernières.

La médiation, dans un climat de confiance, avec les partenaires de l'entreprise :

- partenaires publics (administrations, DIRECCTE, URSSAF, médiateur du crédit),
- partenaires privés (actionnaires, assureurs, banque de France, BPI, fournisseurs créanciers).

L'accélération du règlement des créances publiques détenues par l'entreprise (marchés publics, paiement de factures de l'État, remboursement de crédit de TVA...).

L'intervention en appui éventuellement au mandataire ad hoc.

La recherche de trésorerie (octroi d'avances remboursables, prêts participatifs) en présence d'un plan de restructuration ou de redressement crédible.

La recherche de solutions de restructuration.

Le CODEFI peut proposer de financer un audit de l'entreprise constituée sous la forme d'une société commerciale, afin de valider certains éléments (l'entreprise individuelle ou la société unipersonnelle n'est pas éligible).

Comment saisir le CODEFI ?

L'entreprise doit s'adresser au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris :

- drfip75.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr
- godefroy.jumeau@dgfip.finances.gouv.fr